



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	20
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cession parcelle communale cadastrée AR n°330 rue du Pont de la Beauronne

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D102_22 en date du 13 décembre 2022 et conformément aux modalités de la procédure d'acquisition codifiées aux articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le Conseil Municipal a autorisé l'incorporation dans le domaine communal du bien présumé sans maître, sis rue du Pont de la Beauronne, cadastré section AR n°330 d'une contenance de 1a et 69ha. Il est précisé que ledit terrain est classé en zone UB du PLUi.

Compte-tenu que ce bien ne présente pas d'utilité pour les services communaux et que le propriétaire de la parcelle contiguë AR n°1081 a adressé une proposition d'achat notifiant son intérêt d'avoir un accès direct à sa propriété enclavée, il a été proposé à l'assemblée de procéder à sa mise en vente. Monsieur le Maire indique que ladite parcelle se situe en bord de voirie et est à usage de voie d'accès en deuxième ligne pour les propriétaires (servitude de visibilité T1).

Il est rappelé que « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ».

Ladite proposition a été examinée par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 juillet 2023 qui a approuvé le principe de cette cession par délibération n°D65_23.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une demande d'évaluation du service des domaines a été faite en la matière, par voie dématérialisée en date du 5 juillet 2023.

Afin de respecter l'article susvisé et dans un souci de transparences des opérations immobilières, il s'avère nécessaire de préciser les conditions de vente, notamment le prix au vu de l'estimation des domaines et d'autoriser la signature dudit acte de vente par le Maire.

Il est précisé que la valeur vénale dudit bien a été estimée au prix de 10,92€ le m², soit un total arrondi à 1850€ pour 169m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Hors de la présence de Monsieur Christophe MARCHIVE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER),

- **APPROUVE** l'aliénation de la parcelle cadastrée AR n°330 sis rue du Pont de la Beauronne au profit de Monsieur Christophe MARCHIVE ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique devant notaire.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

